



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales
Du Juridique et du Contentieux

Unité Conseil Municipal
CMJ/MB/CJ

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2007
COMPTE RENDU D’AFFICHAGE**

Le vingt-six janvier deux mille sept à 15 heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 19 janvier 2007, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

Présents :

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. ROUX, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. PAUGET, Mme MURATORI, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, Mme MAS, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, M. BIGNONNEAU, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme ANCHETTI, Mme BOUSQUET, Mme LONVIS, Mme DUMONT, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Mme BADAOUI-BLAIS, Mme SAVALLI, Mme FAUS-FERNANDEZ, Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

Procurations :

M. SEITHER pouvoir à M. LEONETTI,
Mme BLAZY pouvoir à M. GONZALEZ,
M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
M. XENARD pouvoir à M. BIGNONNEAU,
Mme LHEUREUX pouvoir à Mme TROTOBAS,
M. PASOLINI pouvoir à M. CHIALVA,
M. BONIFAY pouvoir à Mme LONVIS,

Absents :

M. GASTALDI,
M. BARBERIS,
M. FRAPPA,
M. DEVERT

Présents : 38 - Procurations : 7 - Absents : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUI-BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a salué, parmi le public, les étudiants de la première année de l'I.U.P. Management du Sport de Sophia Antipolis-Antibes qui ont assisté, dans le cadre de leur cursus universitaire, à une séance du Conseil municipal.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – TDF

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire a donné la parole à Monsieur Manuel SMADJA, Directeur du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour présenter à l'Assemblée communale un exposé sur l'opération "TDF" concernant la construction de logements.

MONSIEUR LEONETTI

00-0 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 NOVEMBRE 2006 ET 21 DECEMBRE 2006

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents et pris en compte la rectification demandée par M. DUJARDIN s'appliquant à la page 50 du procès-verbal du 24 novembre 2006, à l'unanimité, les a adoptés.

Arrivée de M. GASTALDI –Présents : 39 / Procurations : 7 / Absents : 3

00-1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de la majorité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire a rendu compte :

1-de l'arrêté du 21 novembre 2006 portant sur un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux sis 5, bis avenue du Général Vandenberg à Antibes à l'association "l'Avenir Sportif Ouvrier Antibois (A.S.O.A.) section Football" – Mise à disposition gratuite – durée : deux ans du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

2-de l'arrêté du 28 novembre 2006 portant sur un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une maison d'habitation appartenant à la Commune– 18, avenue Beau Rivage à Antibes au profit de Monsieur MERCIER Thierry, employé municipal - Mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 3 600 euros – durée : un an prenant effet du 28 septembre 2006 au 27 septembre 2007.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

3-de l'arrêté du 29 novembre 2006 portant sur l'exercice du droit de préemption sur la vente d'une propriété cadastrée section BO n° 116, sise 29, rue Vauban à Antibes appartenant à Monsieur TORRANCE Wayne et Madame SEVIER Nathalie en vue de la mise en œuvre d'une politique local de l'habitat – Montant de la vente : 825 000 euros + frais d'acte s'élevant à 35 000 euros Le financement est assuré sur l'enveloppe des crédits figurant au budget communal.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

4- de l'arrêté du 4 décembre 2006 portant sur le réaménagement de la dette communale – renégociation du contrat Ville avec la Société Générale - Capital restant du : 2 357 142,87 euros – durée 10 ans et 9 mois – taux fixe maximum : 3,90 %

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

5- de l'arrêté du 8 décembre 2006 portant sur un avenant n° 2 au bail de location au bénéfice de la Commune, d'un appartement de deux pièces d'une superficie de 45 m² (avec cave et garage) sis immeuble "Le Rond Point" – 2/4, rue Sadi Carnot à Antibes propriétaire : SCI "Les Flamets" - affectation au service "Médecine du Travail" montant du loyer : 6 883.68 euros – provision sur charges annuelle : 768 euros – durée : 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2006

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

6- de l'arrêté du 8 décembre 2006 portant sur un avenant n° 2 au bail de location d'un appartement de trois pièces d'une superficie de 75 m² sis immeuble "Le Rond Point" – 2/4, rue Sadi Carnot à Antibes propriétaire : Monsieur Eric LESCANE"- affectation au service "Médecine du Travail" montant du loyer : 9 637.32 euros – provision sur charges annuelle : 1 224 euros – durée : 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2006

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

7- de l'arrêté du 8 décembre 2006 portant sur le relogement en urgence de Monsieur Christophe PICOT employé municipal dans un logement de type F2 située Résidence "Résidéal" 240, avenue Jules Grec pour une durée d'un mois à compter du 4 novembre 2006 pour se terminer le 4 décembre 2006 – loyer mensuel : 975 euros suite à un accident.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

8- de l'arrêté du 8 décembre 2006 portant sur un avenant n° 1 à la convention d'occupation par la Commune d'un local sis appartenant à la SACEMA– sis "Les Jardins des Bréguières" 410 chemin des Moyennes Bréguières à Antibes au profit de l'association "Tout petit à petits" - Mise à disposition gratuite sauf charges : 1 546,92 euros par an– durée : cinq ans prenant effet du 28 août 2006 au 27 août 2011.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de l'arrêté du 12 décembre 2006 portant sur le financement du programme des investissements communaux 2006 – réalisation d'un emprunt de 5 000 000 euros auprès du Crédit Agricole – phase de mobilisation – Révolving (jusqu'au 30 juillet 2007) suivie d'une phase de consolidation – Durée : 25 ans – taux fixe 3,94 %

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

10- de l'arrêté du 12 décembre 2006 portant sur le financement du programme des investissements communaux 2006 – réalisation d'un emprunt de 12 000 000 euros auprès de DEXIA CREDIT LOCAL. phase de mobilisation – Révolving (jusqu'au 30 juillet 2007) suivie d'une phase de consolidation – Durée : 25 ans – taux fixe 3,94 %.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

11- de l'arrêté du 14 décembre 2006 portant sur un recours n° 0203763-6 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SCI Espace Saint Claude contre la Commune d'Antibes dans le cadre du contentieux PAE Nord.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

12- de l'arrêté du 14 décembre 2006 portant sur un recours n° 0605074-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Monsieur DUYCK Jean Pierre contre une décision d'opposition aux travaux après intervention d'une décision tacite de non opposition.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

13 – de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant sur la reprise de concessions temporaires de 15 ans à 30 ans au cimetière de Rabiac

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de l'arrêté du 26 décembre 2006 portant sur une décision modificative concernant l'augmentation annuelle des droits de voirie pour l'année 2007 – Redevances d'occupation du domaine public en hausse de 2,34 %

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

15 – de l'arrêté du 26 décembre 2006 portant sur une décision modificative concernant l'augmentation annuelle des droits de places et marchés pour l'année 2007

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

16- de l'arrêté du 27 décembre 2006 portant sur un recours n° 0605724 0 formé devant le Tribunal Administratif par la société PROMOGIM contre la décision de refus de remise d'astreinte en date du 4 septembre 2006.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-16°

17- de l'arrêté du 27 décembre 2006 portant sur un recours n° 0605981-2 formé devant le Tribunal Administratif par Madame Dominique LEON contre la décision du 12 septembre 2006 rejetant son recours gracieux formulé à l'encontre de la prorogation tacite du permis de construire n° 06 004 031 0208 délivré le 1^{er} juillet 2004 à la SCI les Grenadines.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18- de l'arrêté du 27 décembre 2006 portant sur un recours n° 0605985-2 formé devant le Tribunal Administratif par Madame Dominique LEON contre la décision du 12 septembre 2006 rejetant son recours gracieux fait à l'encontre de la prorogation tacite du permis de construire n° 06 004 031 0207 délivré le 1^{er} juillet 2004 à la SCI les Grenadines.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de l'arrêté du 27 décembre 2006 portant sur un recours n° 0605987-2 formé devant le Tribunal Administratif par Madame Dominique LEON contre la décision de rejet de son recours gracieux formulé le 12 septembre 2006 à l'encontre de la prorogation tacite du permis de construire n° 06 004 031 0209 délivré le 1^{er} juillet 2004 à la SCI les Grenadines.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

20- de l'arrêté du 27 décembre 2006 portant sur un recours n° 0606080-2 formé devant le Tribunal Administratif par Madame Jeanne BAILET contre la décision de la Commune du 22 septembre 2006 délivrant un certificat d'urbanisme négatif.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

21- de l'arrêté du 27 décembre 2006 portant sur un recours n° 0606631-9 formé par la Société Clear Channel France contre la procédure d'appel d'offres engagée par la Ville d'Antibes le 13 juin 2006.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

22- de l'arrêté du 28 décembre 2006 portant sur un appel formé par la Commune devant la Cour Administrative d'appel de Marseille du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2006 dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL la Joliette pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2000.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

23- de l'arrêté du 28 décembre 2006 portant sur un sursis à exécution formé par la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice contre la décision rendue le 7 novembre 2006 dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL La Joliette pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2000.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de l'arrêté du 28 décembre 2006 portant sur un sursis à exécution formé par la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice contre la décision rendue le 7 novembre 2006 dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL Hélios Plage, le Colombier pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2000.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

25- de l'arrêté du 28 décembre 2006 portant sur un appel formé devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2006 dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL Hélios plage, plage Le Colombier, pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2000.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

26- de l'arrêté du 28 décembre 2006 portant sur un appel par la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2006 dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL Hélios plage, pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2000.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

27- de l'arrêté du 28 décembre 2006 portant sur un sursis à exécution formé par la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice contre la décision rendue le 7 novembre 2006 dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL Hélios Plage, pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2000.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

28- de l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif à une convention portant mise à disposition de la Commune, du gymnase du collège de la Fontonne par le Département des Alpes-Maritimes – durée 1 an – Mise à disposition gratuite – participation horaire de 7,03 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de l'arrêté du 29 décembre 2006 portant sur un avenant n° 3 à la convention d'occupation d'un local sis appartenant à la SACEMA– sis "Les Jardins des Bréguières" 410 chemin des Moyennes Bréguières à Antibes au profit de l'association "Tout petit à petits" - Mise à disposition gratuite – durée : cinq ans prenant effet du 28 août 2006 au 27 août 2011 date d'échéance du bail reconduit entre la Commune d'Antibes et la SACEMA propriétaire du local.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de l'arrêté du 29 décembre 2006 portant sur un renouvellement de bail à usage d'habitation , 1, rue Thuret/63, rue de la République à Antibes au profit de Monsieur et Madame ERBIBOU – durée du bail : 6 ans prenant effet au 1^{er} décembre 2006 pour se terminer le 30 novembre 2012 – loyer annuel : 8 615,61 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

31- de l'arrêté du 2 janvier 2007 portant sur une convention de mise à disposition gratuite de locaux sis chemin de Saint Claude – H.L.M. Les Logis de Saint Claude bâtiment B au profit de la Direction Jeunesse Loisirs pour y tenir une salle d'aide aux devoirs . – durée : cinq ans

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

01	<p>Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de 53, pour un total de 735 422,13 €Hors Taxes, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.</p> <p>Les marchés non formalisés sont au nombre de 32, pour un total de 25 656,54 €Hors Taxes.</p> <p>Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de 21, pour un total de 709 765,59 €Hors Taxes.</p>
----	--

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
060964 MA30	Lot 8 : Formation Travaux en hauteurs	OUI	3 000,00	12 000,00	AMT FORMATION	21-nov-06	1 an
060966 MA30	Lot 10 : Formation Palans à chaînes et ponts roulants	OUI	820,00	2 460,00	TECHNOLOGIE ET FORMATION	23-nov-06	1 an
061470 MA30	Conteurs dans le cadre des fêtes de fin d'année	NON		7 700,00	MOMAR GAYE MIRANDAVA THEATRE DE LA MARGUERITE CONTES D'ICI ET D'AILLEURS		PONCTUEL
060190 MPAF	Fourniture de semences de gazons	OUI	600,00	2 400,00	PLAN SEMENCES	24-nov-06	notification au 31/12/06 x 2 fois
060736 MPAF	Marché à bons de commande pour des prestations de réparations et de contrôles d'appareils frigorifiques de restauration collective	OUI	2 000,00	8 000,00	STE BONNET MEDITERRANEE	21-nov-06	2006/2007/ 2008
060835 MPAF	FÊTES DE FIN D'ANNEE 2006 lot 3 : Achat de sapins naturels fournis avec supports type bûche	NON		2 000,00	PACANOEL	22-nov-06	PONCTUEL
060837 MPAF	FÊTES DE FIN D'ANNEE 2006 lot 5 : Montage et Démontage des châlets	NON		20 000,00	MUSICAUDIO PRODUCTION	24-nov-06	PONCTUEL
060839 MPAF	FÊTES DE FIN D'ANNEE 2006 Spectacle laser	NON		20 000,00	LPI	28-nov-06	PONCTUEL
060865 MPAF	Etude d'optimisation énergétique et environnementale du Stade Nautique	NON		17 800,00	BEHI	13-déc-06	6 mois
060892 MPAF	Lot 2 : Emballage en papier spécial (sacs en papier + pinces en carton) pour la collecte des déjections canines	OUI		9 280,94	COMPOFAC	20-nov-06	1 an
060924 MPAF	Acquisition de licences supplémentaires pour les logiciels de CAO-DAO et leurs prestations associées	OUI	47 500,00	190 000,00	A.E.C.	21-nov-06	1 an
060931 MPAF	Déménagement et réinstallation des collections des archives municipales 12, rue Andréossy	NON		24 120,00	BOVIS	17-nov-06	3 semaines
060949 MPAF	Acquisition de logiciels multimédia	OUI	9 000,00	36 000,00	S.C.C.	16-nov-06	1 an
060973 MPAF	Acquisition de licences supplémentaires pour les logiciels MAPINFO et leurs prestations associées	OUI	20 000,00	80 000,00	SIMALIS	21-nov-06	1 an

061117 MPAF	Arbre de Noël 2006 des écoles maternelles de la Ville d'Antibes. Acquisition de 900 livres cubes pour les petites sections, 900 livres maisons en 3D pour les moyens et 900 livres imagés pour les grands	NON		13 545,15	COMPTOIR DE L'ENSEIGNEMENT	18-nov-06	PONCTUEL
061157 MPAF	Réaménagement de l'aire de jeux d'enfants du Parc des Orangers	NON		30 842,50	CITEC ENVIRONNEMENT	13-déc-06	45 jours
061190 MPAF	Mission d'assistance à l'analyse des offres dans le cadre de mises en concurrence réalisées par le service Domaine Maritime - lot 1 : plages	OUI		140 000,00	ERNST AND YOUNG	06-nov-06	De la notification au 31/12/2007
061191 MPAF	Mission d'assistance à l'analyse des offres dans le cadre de mises en concurrence réalisées par le service Domaine Maritime - lot 2 : ports et assimilés	OUI		18 000,00	AGECO	25-oct-06	De la notification au 31/12/2007
061192 MPAF	Mission d'assistance à l'analyse des offres dans le cadre de mises en concurrence réalisées par le service Domaine Maritime - lot 3 : AOT et domaine maritime	OUI		36 000,00	ERNST AND YOUNG	06-nov-06	De la notification au 31/12/2007
061197 MPAF	Location et maintenance d'une machine à affranchir	NON		4 500,00	SOCIETE SATAS	13-déc-06	3 ans
061201 MPAF	Prestation de service dans le cadre d'expertises de véhicules mis en fourrière	OUI	8 779,00	35 117,00	RIVIERA EXPERTISES	22-déc-06	3 ans

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte rendu, **à la majorité par 39 voix pour sur 46 (5 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, M. PIEL, M. LA SPESA et 2 abstentions : Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN)** en a pris acte.

Arrivée de M. BARBERIS –Présents 40/Procurations 7/Absents 2

00-2- ORGANISATION ET GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE COLLECTIF ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE - ANSE DE L'OLIVETTE –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE

Commission de Délégation de Service public du 24 novembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix pour sur 47 (4 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA)** a attribué la délégation de service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette à l'association de Défense et de Gestion de l'Olivette, et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

00-3- PLAGES "ROYAL BEACH" LOT 1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT 2005 DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du rapport annuel 2005 du délégataire du service public des bains de mer portant sur le lot de plage 1 "Royal Beach" a pris acte de cette information.

**00-4- CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES – LOT N° 22 « LA VOILE BLANCHE » -
CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL « LA VOILE BLANCHE -AVENANT N° 4 AU SOUS
TRAITE D'EXPLOITATION DU 17 AOUT 1998**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Madame TARTARE et Monsieur DABENE ne prenant pas part au vote, à la majorité par 41 voix pour sur 45 (2 contre : Messieurs PIEL, LA SPESA et 2 abstentions : Madame VERCNOCKE, Monsieur DUJARDIN)**, a approuvé l'avenant n°4 au sous-traité d'exploitation de la plage « La Voile Blanche », lot n° 22 de la concession des plages artificielles de la Commune, permettant la cession des parts sociales de la SARL « La Voile Blanche» et désignant Mademoiselle Nathalie ROMANO comme nouveau gérant statutaire, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent avenant.

**00-5- CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES Lot N°25/26 « EPI BEACH » - CESSIION DES
PARTS SOCIALES DE LA SARL « EPI BEACH » - AVENANT N° 5 AU SOUS TRAITE
D'EXPLOITATION DU 17 AOUT 1998**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Madame TARTARE et Monsieur DABENE ne prenant pas part au vote, à la majorité par 41 voix pour sur 45 (2 contre : Messieurs PIEL, LA SPESA et 2 abstentions : Madame VERCNOCKE, Monsieur DUJARDIN)**, a approuvé l'avenant n° 5 au sous-traité d'exploitation de la plage « Epi Beach », lot n°25/26 de la concession des plages artificielles de la Commune, permettant la cession des parts sociales de la SARL « Epi Beach» et désignant Madame Valérie PIGAGLIO-RIDDELL comme nouveau gérant statutaire, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

00-6- PALAIS DES CONGRES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DECLARATION SANS SUITE
Commission de Délégation de Service public du 10 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Madame TARTARE, Monsieur DABENE, Monsieur JACOBELLI, Madame VERCNOCKE, Messieurs PIEL et LA SPESA ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur DUJARDIN)** a déclaré la procédure de délégation de service public du Palais des Congrès sans suite.

**00-7- PALAIS DES CONGRES – AMENAGEMENT DU SITE – ADOPTION DU PRINCIPE DE BAIL
EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE - CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC ET ELECTION DE SES MEMBRES.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix pour sur 47 (7 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)** a :

- adopté le principe de l'aménagement du site du Palais des Congrès dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ;
- autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence
- adopté le principe de la création d'une commission ad hoc et ses modalités de constitution.

CONSIDERANT que seul le groupe Majorité a déposé une liste, les membres de l'opposition ayant fait savoir qu'ils ne déposaient pas de liste.

Après que le Secrétaire de Séance a procédé à l'enregistrement de la seule liste déposée, à savoir celle présentée par la Majorité, a procédé à l'élection des membres de ladite commission :

Liste présentée par la Majorité :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Majorité	Mme DUMONT	M. PAUGET
	M. RAMBAUD	Mme SAVALLI
	M. GONZALEZ	Mme BOUFFIER
	Mme PUGNAIRE	Mme TROTOBAS
	M. AMAR	Mme LONVIS
Autres listes	néant	

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 39
A déduire : bulletins blancs et nuls..... 01
Reste pour le nombre de suffrages exprimés 38
Majorité absolue..... 20
Ont obtenu :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Nombre de voix
Liste Majorité	Mme DUMONT	M. PAUGET	38
	M. RAMBAUD	Mme SAVALLI	
	M. GONZALEZ	Mme BOUFFIER	
	Mme PUGNAIRE	Mme TROTOBAS	
	M. AMAR	Mme LONVIS	

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue, les cinq sièges sont donc attribués à la Liste Majorité et les élus ayant présenté leur candidature au sein de cette liste sont donc déclarés élus pour siéger à la commission ad hoc créée dans le cadre de l'aménagement du site du Palais des Congrès.

MONSIEUR GONZALEZ

1-1- AQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTION AR N° 215 CHEMIN DE BEAUVERT A ANTIBES

Commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 15 janvier 2007
Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, dans le cadre d'une opération globale permettant l'élargissement des chemins des Maures, de Beauvert et de Saint Claude et la réalisation d'un cheminement piétons a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain section AR n° 215 chemin de Beauvert et a autorisé Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous actes y relatifs à intervenir.

1-2- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTION DK N° 247 CHEMIN DE SAINT MAYMES A ANTIBES

Commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 15 janvier 2007
Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain section DK n° 247 chemin de Saint Maymes, pour un montant de 8 000 euros, étant précisé que les travaux de voirie au droit de la propriété et au nouvel alignement d' un montant de 50 287,49 euros TTC ont été réalisés et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à Intervenir.

*Départ de Monsieur AMAR, procuration à Madame THOMEL
Départ de Monsieur CHIALVA, procuration à Monsieur VITALE
la procuration de Monsieur PASOLINI à Monsieur CHIALVA s'annule
Départ de Madame FAUS-FERNANDEZ*

Présents 37/Procurations 8/Absents 4

1-3- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LOCAUX APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC D'HABITATION DE NICE DES ALPES MARITIMES (OPAM) SITUES AU REZ- DE- CHAUSSEE DE LA RESIDENCE "LE LAETITIA" SITUÉE 47/79 AVENUE PHILIPPE ROCHAT A ANTIBES ET PARTICIPATION COMMUNALE A LA DIVISION DU BATI EN LOTS DE VOLUME.

Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs PIEL, LA SPESA)**, a :

- approuvé l'acquisition a l'euro symbolique des locaux appartenant à l'Office public d'Habitations de Nice et des Alpes-Maritimes (OPAM), situés au rez-de-chaussée de la résidence « le Laetitia » élevée sur la parcelle cadastrée section BI n°50, 47-79 avenue Philippe Rochat à Antibes ;

- accepté le versement à l'Office public d'habitations de Nice et des Alpes-Maritimes d'une participation financière égale à 15 184, 31 euros pour la réalisation des travaux topographiques d'établissement de la division du bâti en lots de volumes, l'élaboration et la rédaction de l'acte descriptif de division et le paiement des frais de gestion engagés durant la période couvrant les années 2002 à 2007 par l'Office Public d'Habitations de Nice et des Alpes-Maritimes,

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

MONSIEUR SEITHER

2-1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRAITE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ANTIBES - JUAN LES PINS : SAS "CASINO ANTIBES LA SIESTA" - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - DEMANDE D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS DUES AU TITRE DE LA POLITIQUE COMMUNALE ET DE L'ARTICLE 34-1 DE LA LOI DU 30.12.95

Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs PIEL, LA SPESA)**, a décidé :

* s'agissant de la redevance due par le Casino ANTIBES La SIESTA :

- d'affecter la participation à la politique communale touristique, au financement des feux d'artifices du 24 août se tenant dans la baie face au site de la Siesta dans le cadre du festival pyromélodique, et au « show mode » qui se déroulera à ANTIBES – JUAN LES PINS ;
- d'approuver l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du festival "Musiques au cœur" conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n° 95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret du 3 février 2001 pris en son application ;

* s'agissant de l'organisation du festival "Musiques au cœur" :

- que l'EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" se substitue à la Commune au titre de l'année 2007, pour l'organisation du Festival « Musiques au cœur » ;
- de confirmer le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le festival « Musiques au cœur » ;
- également de donner un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des Ministères concernés, du fait de la co-organisation du festival « Musiques au cœur ».

2-2- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRAITE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ANTIBES - JUAN LES PINS : SA "L'EDEN BEACH CASINO" - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - DEMANDE D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS DUES AU TITRE DE LA POLITIQUE COMMUNALE ET DE L'ARTICLE 34.1 DE LA LOI DU 30.12.95

Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs PIEL, LA SPESA)**, a décidé :

* s'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

- d'approuver l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396.367,44 € au financement des manifestations suivantes : La Colombe d'Or, Salon azuréen du coupé et du cabriolet, Jazz à Juan révélations, festival pyromélodique ;
- d'approuver également l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du festival « Jazz à Juan », conformément à l'article 34 I de la loi de finances rectificative pour 2005 n° 95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n° 2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

* s'agissant de l'organisation du festival « Jazz à Juan » :

- que l'EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" se substitue à la Commune au titre de l'année 2007, pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan » ;

- de confirmer le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le festival « Jazz à Juan » ;
- de donner un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du festival « Jazz à Juan ».

2-3- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - ANNEE 2006 – APPROBATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions : Messieurs PIEL, SPESA)** a approuvé le rapport 2006 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.) qui rappelle :

- que les rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle 2001 émis avant le 31/12/06 sont remboursés à la Commune d'Antibes pour les années 2002, 2003, 2004 et 2005 puis intégrés dans l'attribution de compensation 2006 ;
- qui précise le montant de la majoration 2006 reversé dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, pour les communes concernées ; qui évalue le transfert de la compétence « Politique du logement » effectué en 2006 pour les communes d'Antibes, Vallauris et Valbonne ;
- qui intègre les correctifs sur le transfert politique de la ville de l'année 2004 notamment en matière de subventions pour la Commune de Valbonne ; qui évalue le transfert de charges de la médiathèque communautaire sur le site de Valbonne ;
- et qui dresse un bilan des travaux de la CLET depuis la création de la Communauté d'Agglomération.

MONSIEUR ROUX

3-1- CLASSES DE DECOUVERTES – ANNEE 2007 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 26 octobre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé les dépenses sur les crédits prévus au Budget primitif 2007 de la Direction de l'Education correspondant au financement des classes de découvertes pour les enfants des écoles primaires de la Commune qui participent à des sorties éducatives de plusieurs jours à des fins pédagogiques (classes de mer, classes vertes, classes de neige, classes rousse).

Départ de Madame MAS procuracy Madame BOUSQUET

Départ de Monsieur DUJARDIN

Présents 35/Procurations 9/Absents 5

MADAME BLAZY - Question rapportée par Monsieur GONZALEZ en son absence

4-1- SAEM SACEMA - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2005 –

Le Conseil Municipal, **Mme BLAZY, M. GONZALEZ, Mme MERLI, Mme MURATORI, M. BIGNONNEAU, M. PRICCO, mandataires présents ou représentés, ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Madame TARTARE, Monsieur DABENE, Messieurs PIEL, LA SPESA)**, après avoir pris connaissance du rapport écrit des mandataires de la Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatif à l'exercice 2005, l'a adopté.

MADAME TORRES FORET DODELIN

5-1- POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES , SAMEDIS FAMILLE AUX COLONNES- DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES ALPES MARITIMES ET AU "RESEAU PARENTS O6"

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 9 janvier 2007

Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions

- auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Alpes- Maritimes (D.D.A.S.S.) pour un montant à hauteur de 26000,00 euros,
- auprès du « réseau Parents 06 », pour l'action parentalité du P.A.E.J. pour un montant de 11000,00 euros, pour l'action parentalité de l'activité samedis famille pour un montant de 10500,00 euros, afin de créer un lieu de rencontre et de loisirs à destination des enfants avec leurs parents pour la mise en œuvre des services du Point Accueil Ecoute Jeunes et de l'Animation Enfance.

Départ de Monsieur GONZALEZ procuration à Madame MERLI

La procuration de Madame BLAZY à Monsieur GONZALEZ s'annule

Départ de Monsieur GABAI procuration Madame ROUSTAN

Départ de Monsieur BARBERIS procuration à Mme TORRES-FORET-DODELIN

Présents 32/Procurations 11/Absents 6

5-2- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DES ALPES MARITIMES (D.D.P.J.J.)- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS POUR LA CREATION DE 4 VACATIONS DE STAGES NON REMUNEREES

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 9 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention réglant les modalités de mise en place d'un partenariat entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en vue de la création de 4 vacations de stages non rémunérées qui permettront de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes en grande difficulté confiés par l'autorité judiciaire.

MONSIEUR DULBECCO

7-1- VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE D'ANTIBES- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative aux vaccinations et les éventuels avenants entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune d'Antibes afin d'assurer les missions relevant de sa compétence :

- la tenue du fichier vaccinal des vaccinations obligatoires et la mise à jour des assujettis ;
- l'organisation des convocations ;
- les vaccinations obligatoires relevant de sa compétence (diphtérie, tétanos, poliomyélite) exercées dans le cadre de son service communal d'hygiène et de santé.

Dans ce cadre, le Département fournit les vaccins recommandés et les vaccins associés contenant au moins un vaccin recommandé ; la Commune quant à elle, met à la disposition le personnel et les moyens techniques notamment informatiques nécessaires à l'exécution des vaccinations.

Le Département doit donc lui verser une participation financière de 7,10 euros par acte.

MONSIEUR GASTALDI

8-1- BALISAGE MARITIME – REGLEMENTATION POUR LA SECURITE DES PLANS D'EAU – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le balisage maritime réglementaire pour la sécurité des plans d'eau et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant mini : 35 000,00 euros HT – montant maxi : 150 000,00 euros HT.

8-2- DESHERBAGE DES ACCOTEMENTS ET DES TROTTOIRS DES VOIES COMMUNALES – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le désherbage des accotements et des trottoirs des voies communales et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant mini : 20 000,00 euros HT – montant maxi : 100 000,00 euros HT.

8-3- NETTOYAGE DES VOIES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHES A BONS DE COMMANDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, (4 abstentions : Madame TARTARE, Monsieur DABENE, Messieurs PIEL, LA SPESA)** a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le nettoyage des voies de Juan-Les-Pins et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant mini : 850 000,00 euros HT – montant maxi : 2 100 000,00 euros HT.

MONSIEUR PAUGET

9-1- ASSOCIATIONS SPORTIVES - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET CERTAINES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTIONS MUNICIPALE.

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 9 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations sportives ci-après pour le versement de la subvention municipale :

- l'avenant n° 9 avec le Cercle des Nageurs ;
- l'avenant n° 1 avec l'association Handisport Antibes Méditerranée ;
- l'avenant n° 7 avec Avenir Sportif Ouvrier Antibois ;
- l'avenant n° 2 avec Antibes Rallye Association, l'avenant n°2 avec l'Olympique d'Antibes Juan-les-Pins Hand Ball ;
- l'avenant n° 5 avec l'Association Sportive Fontonne Football ;
- l'avenant n° 3 avec le Rugby Club d'Antibes Sophia Antipolis ;
- l'avenant n° 2 avec l'Olympique d'Antibes Juan-les-Pins Basket.

9-2-ASSOCIATIONS SPORTIVES –AFFECTATION DE SUBVENTIONS VOTEES AU B.P. 2007

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 9 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- A.RE.LA, AS. Police Nationale,
- Antibes Yoseikan Budo,
- Association des cibistes fantômes d'Antibes,
- Association Delta Extrêmes Aventures,
- Association des Pêcheurs ;
- Plaisanciers D'Antibes,
- Association Plongée Antibes (APA),
- C.F.L Police Municipale Antibes Juan les Pins,
- Jeunesse Sportive Juan les Pins,

- Société de Chasse Antibes/Biot,
- Tennis Club Weisweiler, Boucin Club d'Antibes,
- Pétanquiers du Port d'Antibes,
- A.S. Collège Bertone,
- A.S. Collège Mont Saint Jean,
- A.S. L.E.G.T.A.H Antibes.

9-3- STADE NAUTIQUE D'ANTIBES JUAN LES PINS - MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS D'ARTICLES DE PISCINE APRES MISE EN CONCURRENCE

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 9 janvier 2007

Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Société TOPSEC pour la mise en place de distributeurs d'articles de piscine au sein du stade nautique.

Cette A.O.T. était délivrée en contre partie d'une redevance composée d'une partie forfaitaire de 15 euros mensuels et par distributeur et d'une partie variable s'élevant à 8 % de la recette hors taxe produite par le ou les distributeurs.

9-4- STADE NAUTIQUE D'ANTIBES JUAN LES PINS - MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES APRES MISE EN CONCURRENCE

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 9 janvier 2007

Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Société A.D.A pour la mise en place de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires au sein du stade nautique.

Cette A.O.T. était délivrée en contre partie d'une redevance composée d'une partie forfaitaire de 15 euros mensuels et par distributeur et d'une partie variable s'élevant à 8 % de la recette hors taxe produite par le ou les distributeurs.

9-5- TERRAIN EN GAZON NATUREL AU STADE GILBERT AUVERGNE –QUARTIER DES EUCALYPTUS –TRANSFORMATION EN GAZON SYNTHETIQUE –MARCHE NEGOCIE

Commission Education Jeunesse et Vie sportive du 9 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'une procédure négociée pour les travaux de transformation du terrain en gazon naturel du stade Gilbert Auvergne et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres, pour une tranche ferme, d'un montant estimé à 570 000 € TTC et concernant la transformation du terrain en gazon naturel par un gazon synthétique, et pour une tranche conditionnelle, d'un montant estimé à 100 000 € TTC et concernant la création du terrain d'entraînement en gazon synthétique.

MADAME MURATORI

10-1- NETTOYAGE , CURAGE, POMPAGE ET INSPECTION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES – MARCHE A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Montant minimum : 20.000, 00 € H.T. - Montant maximum : 80.000, 00 € H.T.

10-2- PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES – MARCHES A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations topographiques au titre des lots n° 1 et n° 2, et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres correspondants aux lots n° 1 et n° 2.

Lot n°	Dénomination	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Prestations topographiques faisant appel à des géomètres topographes	12.500,00 € HT	50.000,00 € HT
2	Prestations topographiques faisant appel à des géomètres Experts inscrits à l'Ordre pour l'élaboration de documents fonciers	12.500,00 € HT	50.000,00 € HT

MADAME BOUFFIER

11-1- CIMETIERES COMMUNAUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE MACONNERIE ET DES CHAUSSSES LOT N° 1 ET LOT N° 2 - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement et d'entretien dans les cimetières communaux et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Lot n°	Dénomination	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Maçonnerie	20 000,00	80 000,00
2	Chaussées	25 000,00	100 000,00

*Départ de Monsieur PAUGET procuration à Monsieur ROUX
Présents 31/Procurations 12/Absents 6*

MONSIEUR RAMBAUD

14-1- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "PAIN AMOUR ET CHOCOLAT"

Commission Culture Tourisme du 8 janvier 2007

Commission des Finances du 16 janvier 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat liant la Commune d'Antibes et la Chambre de Commerce Italienne Nice Sophia Antipolis Côte d'Azur à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Pain, Amour et Chocolat » en février 2007 à Antibes Juan les Pins.

MONSIEUR XENARD - Question rapportée par M. LEONETTI en son absence

17-1- DEBROUSSAILLEMENT ET ENTRETIEN DES TERRAINS COMMUNAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE A BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'entretien régulier et le débroussaillage des terrains appartenant à la Commune qui s'étendent sur 155 hectares dont 70 hectares constitués de bois et forêts et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant minimum : 20 000,00 € HT, montant maximum : 90 000,00 € HT.

La séance est levée à 19 h 06.

Antibes, le 30 janvier 2007
Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE